

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

**DIRECTION DES FINANCES**

**10**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2022 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION MAISONS LAFFITTE SAINT GERMAIN POISSY 78 RUGBY, POUR FAIRE FACE AUX FRAIS SUPPLEMENTAIRES LIÉS AUX PARCOURS DE L'ÉQUIPE DE RUGBY ADAPTÉ ET DE L'ÉQUIPE SENIOR**

<b>DELIBERATION APPROUVEE PAR</b>	<b>Voix pour  Abstention</b>	<b>Voix contre  Non-participation au vote</b>	<b>A L'UNANIMITE</b>
---------------------------------------	--------------------------------------	---	----------------------

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le cinq juillet deux mille vingt-deux, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

**PRESENTS :**

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme OGGAD, Mme BARRE, Mme MARTIN

**POUVOIRS :**

Mme HUBERT à M NICOT, M DE JESUS PEDRO à Mme CONTE, Mme EMONET-VILLAIN à M ROGER, Mme BELVAUDE à M MONNIER, M POCHAT à Mme SMAANI, Mme OGGAD à Mme GRIMAUD, Mme BARRE à M MEUNIER, Mme MARTIN à M MASSIAUX

**SECRETAIRE :**

M Philippe SEITHER

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

-----

**RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR MICHEL PROST**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'association Maisons Laffitte Saint Germain Poissy 78 Rugby fait partie des associations qui ont conclu une convention d'objectifs et de moyens avec la commune, pour les années 2021 à 2023.

La subvention accordée à cette association pour l'année 2022 est d'un montant de 23 000 €, et permet à l'association Maisons Laffitte Saint Germain Poissy 78 Rugby de mettre en place ses activités et les actions contractualisées dans la convention d'objectifs.

Cette année, l'équipe de rugby adapté et l'équipe senior ont réalisé un très bon parcours sportif. En effet, la section « Ovale & Sens » de l'association a été sacrée championne de France et l'équipe senior a poursuivi sa saison jusqu'au mois de juin pour disputer les phases finales des championnats de France de Fédérale 3.

Ces parcours remarquables ont impliqué des dépenses de fonctionnement qui n'étaient pas prévues au moment du dépôt de la demande de subvention. C'est pourquoi, l'association Maisons Laffitte Saint Germain Poissy 78 Rugby a sollicité de la commune l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Après l'étude de son dossier et au vu de l'intérêt local de l'association et des résultats sportifs de cette dernière, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'association Maisons Laffitte Saint Germain Poissy 78 Rugby.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2021 - 2023 conclue avec l'association pour une durée de trois ans,

Vu le courrier de demande de subvention exceptionnelle de l'association Maisons Laffitte Saint Germain Poissy 78 Rugby en date du 30 mai 2022,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association,

Considérant que l'association Maisons Laffitte Saint Germain Poissy 78 Rugby bénéficie d'une convention d'objectifs et de moyens la liant à la commune de Poissy,

Considérant que l'attribution d'une subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans ladite convention,

Considérant qu'après étude de son dossier, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle pour l'aider à financer les frais supplémentaires liés aux résultats sportifs de ses équipes,

Considérant qu'il convient d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'association Maisons Laffitte Saint Germain Poissy 78 Rugby,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20220711-20220711_010-DE Date de télétransmission : 13/07/2022 Date de réception préfecture : 13/07/2022
---

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle à l'association Maisons Laffitte Saint Germain Poissy 78 Rugby d'un montant de 4 000 €, afin de l'aider à prendre en charge les dépenses supplémentaires liées aux parcours exceptionnels de l'équipe de rugby adapté et de l'équipe senior de la saison sportive 2021/2022.

**Article 2 :**

De prélever la dépense au compte nature 6748, code fonctionnel 40 du budget primitif 2022.

**Article 3 :**

De mettre à jour l'annexe budgétaire B1.7 lors de la prochaine décision modificative.

**Article 4 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.



**Le Maire,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**